

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUILLET 2015**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 6 de votants : 8 date de convocation : 22 juillet 2015

L'an deux mil quinze le 30 juillet, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Etaient présents : Pierre LEROY, Jean Luc PEYRON, Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Luc CHARDRONNET

Absents représentés : Maryline VERKEIN donne procuration à Luc CHARDRONNET
Estelle ARNAUD donne procuration à Alain PROUVE

Absents non représentés : Jean GABORIAU, Olivier REY, Magali MEYZENC

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

FINANCES

OPTIMISATION DES BASES FISCALES

Convention de groupement de commandes

**BON DE COMMANDE de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON /
COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE PRINTEMPS 2015**

Projet de visites guidées - régularisation

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 1

SINISTRE SALLE DES ASSOCIATIONS

Travaux complémentaire

TRAVAUX ROUTIERS

Autorisation donnée au Maire de signer les marchés

URBANISME

PARTICULIER / COMMUNE

Autorisation de passage sur la parcelle communale B880 - Accès

DIVERS

OFFICE NATIONALE DES FORETS / COMMUNE

Convention de maîtrise d'œuvre coupe de bois parcelle 6

Objet : FINANCES
OPTIMISATION DES BASES FISCALES
Convention de groupement de commandes

Dans le contexte actuel de baisse de dotations de l'Etat, les Collectivités doivent anticiper et travailler sur l'optimisation des charges et des produits.

La fiscalité locale constitue l'essentiel de la marge de manœuvre financière des Collectivités. Or, le caractère obsolète des évaluations cadastrales (aucune depuis 1970), la suppression des mesures Incitatives(exonérations) au respect des obligations déclaratives, la démultiplication des bâtis et par voie de conséquence du travail d'inspection de terrain à la charge des services du Cadastre ont conduit à l'inexactitude, à l'inégalité et, fréquemment, à la sous-évaluation des bases des impôts directs locaux.

A ce titre, la Communauté de Communes du Briançonnais a fait réaliser un diagnostic des bases fiscales des locaux affectés à l'habitation et aux activités économiques, dans lequel plusieurs pistes d'actions ont été Identifiées.

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Considérant que l'optimisation des bases fiscales permet d'assurer une équité entre les contribuables et d'améliorer les ressources fiscales des Collectivités sans augmenter ses taux,

Considérant qu'un groupement de commandes vise à une mise en concurrence optimisée,

Considérant la nécessité d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, entre la collectivité d'une part et ses communes membres désirant mener une opération d'optimisation des bases fiscales d'autre part,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

approuve les termes de la convention de groupement de commande annexée ci-après,
autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commande ainsi que toute pièce administrative et comptable nécessaire au bon déroulement de ce groupement,
précise que les frais de fonctionnement du groupement sont supportés par le coordonnateur la CCB.

Objet : FINANCES
BON DE COMMANDE de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON /
COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE PRINTEMPS 2015
Projet de visites guidées - régularisation

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine. Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André et la Chapelle Sainte Lucie.

Un bon de commande de partenariat entre la Ville de Briançon et la Communes de Puy-Saint-André pour le printemps 2015 a déjà été signé, sans délibération du conseil municipal.

La proposition comprend 4 circuits ; le montant total de cette prestation s'élève à 509.60 €.

Il est rappelé la nécessité absolue de prendre une délibération autorisant le Maire à signer cette proposition.

Il convient alors de régulariser la commande et de solliciter l'autorisation du conseil municipal de signer cette proposition et de régler la dépense.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer ce bon de commande.

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2312-1 et suivants ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables :

- 1- Une subvention a été encaissée en 2014 sur le budget principal à tort au 1323 en recette au lieu du budget de l'eau, il convient d'émettre un mandat au 1323 afin d'annuler la recette.

Fonctionnement

Dépenses		recettes	
			Opérations réelles
1323/13	2 155.50 €	10223/10	2 155.50 €
Subv département		taxe aménagement	

- 2- Avant l'intégration des comptes 23 au compte 21, il convient de basculer au 23 des frais d'études suivies de travaux qui étaient au 20.

investissement

Dépenses		recettes	
			Opérations d'ordre
2313/041	3 031.72 €	2031/041	3 031.72 €
Travaux		frais d'études	

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

Adopte la décision modificative N° 1 telle qu'énoncée ci-dessus.

Objet : FINANCES

SINISTRE SALLE DES ASSOCIATIONS

Travaux complémentaire

Une fuite d'eau importante a eu lieu courant 2013 et a imbibé le sol de la salle des associations.

Les cloisons en Placoplâtre ont été dégradées gravement par les remontées d'humidité.

Par délibération du 29 juin, l'entreprise MIAZZI a été retenue pour un montant de 8 446.51 €HT soit 10 135.81TTC

Il 'est avéré nécessaire de réaliser des travaux complémentaires d'isolation.

Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise en charge du chantier d'un montant de 545.01€ HT, 654.01€ TTC.

Cependant, il serait indispensable de faire réaliser une recherche de fuite, un devis a été demandé au fontainier 230 € HT soit 276€ TTC.

Eventuellement, une recherche complémentaire par gaz traceur en option 300€HT avec un supplément de 200€ par bouteille de gaz utilisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le devis de MIAZZI pour un montant de 545.01 € HT soit 654.01 € TTC pour les travaux d'isolation.

Autorise le Maire à signer le devis avec l'entreprise FINE Christian pour un montant de 230€ HT soit 276 € TTC et si nécessaire avec l'option proposée au gaz traceur.

Autorise Le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2015.

Objet : FINANCES

TRAVAUX ROUTIERS

Autorisation donnée au Maire de signer les marchés

Un certain nombre de travaux concernant l'accessibilité et la sécurité doivent être réalisés sur le territoire communal : barrière, caniveaux, goudronnage, places de stationnement...

Une partie de cette opération est financée par le Fonds de Concours d'Intérêt Communautaire 2014 (10 000€ de subvention) cf délibération du 15 janvier 2015.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, une analyse des offres est donnée,

Il est proposé de faire réaliser ces différents travaux à l'entreprise QUEYRAS :

Un réseau d'eau pluvial au chef lieu :	4 050.60€ HT
Une barrière de sécurité rue du four à Pierre Feu :	2 010.00€ HT
Deux caniveaux à grille au Clos du Vas :	8 167.50€ HT
Un caniveaux au Villaret :	3 763.50€ HT
un caniveaux à Champ Guy :	3 474.00€ HT
Accotement devant la Mairie :	2 730.00€ HT
Création de place pour handicapés :	702.00€ HT
Aire de retournement à Champ Guy :	5 345.00€ HT

Soit un montant total de 30 242.60 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir l'entreprise Queyras pour un montant total de 30 242.60€HT

Autorise le Maire à signer toute les pièces relatives à ce dossier ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : URBANISME

PARTICULIER / COMMUNE

Autorisation de passage sur la parcelle communale B880 - Accès

Un permis de construire a été déposé pour la construction d'un garage sur la parcelle B 925 au Clos du Vas impasse du Gui.

L'accès à ce bâtiment s'effectuera par une parcelle communale.

Le pétitionnaire sollicite auprès de la collectivité l'autorisation de passage sur la parcelle communale B 880, parcelle utilisée comme parking public.

L'autorisation de passage sur la parcelle ne gênera pas le stationnement sur le parking public.

Cette autorisation ne sera valable que sous réserve de l'obtention du permis de construire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le passage sur la parcelle communale B 880 afin que le propriétaire de la parcelle B 925 puisse accéder à son garage.

Objet : DIVERS

OFFICE NATIONALE DES FORETS / COMMUNE

Convention de maîtrise d'œuvre coupe de bois parcelle 6

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la Commune.

La collectivité souhaite réaliser le débardage à cheval.

Par délibération en date du 31 mars 2015, le conseil municipal décidait de confier à l'ONF Service Bois la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'exploitation.

Dans ce cadre, L'ONF qui dispose des compétences techniques, propose une convention de maîtrise d'œuvre.

Ce document définit les obligations techniques et financières de chaque partie.

L'exploitation forestière transport, manutention des bois est estimée

à 11 424.00€ HT soit 12 566.40€ TTC ;

la maîtrise d'œuvre de l'ONF à 1 256.64€HT soit 1 502.94€ TTC ;

et quelques travaux de l'ONF à 4 080.00€HT soit 4 896€ TTC ;

ces sommes varieront en fonction du volume.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide

de confier à l'ONF Service Bois la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'exploitation,

et autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier et à régler la dépense.